

Direction des affaires juridiques
JB/DLL/n°2017-05

LE PRESIDENT,

Vu les articles L 712-2 et R 712-4 du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université François Rabelais de Tours ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe Vendrix en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. François-Olivier Touati, directeur de l'UFR arts et sciences humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement au responsable administratif de l'UFR, M. Benoit Wolf, dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion de Personnel**

- Elaboration, conclusion et gestion des contrats horaires de recrutement de personnels temporaires financés sur budget de la composante.
- Attestations de service des personnels.
- Billets SNCF de congés payés.
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget de la composante à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques.
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission.

➤ **Scolarité**

- Décisions de validation d'acquis.
- Décisions d'inscription des étudiants étrangers en Master.
- Décisions d'inscription supplémentaire.

- Autorisations d'inscription en Master et attestations.
- Conventions individuelles de stage d'étudiants.
- Décisions de réorientation.
- Attestations provisoires de réussite aux examens et diplômes à l'exclusion des doctorats.

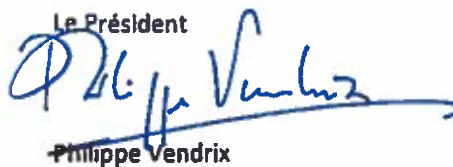
➤ **Sécurité**

- Pouvoirs de police sur les sites de la composante, y compris le recours aux forces de l'ordre.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa signature, abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet. Elle fera l'objet d'une publication sur le bulletin officiel de l'université consultable sur le site internet de l'université

Article 3 : Le directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 9 janvier 2017

Le Président

 Philippe Vendrix

Mis en ligne le :
 31 JAN. 2017